

DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
COMMUNE DE SARRAN

**Procès verbal de la réunion du Conseil Municipal  
du 29 septembre 2023**

Le **VINGT NEUF SEPTEMBRE DEUX MIL VINGT-TROIS**, à **20 heures 30**, le Conseil Municipal de **SARRAN**, dûment convoqué le **22/09/2023**, en session ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Madame Agnès AUDUREAU, Maire.

**PRESENTS** :

- Mesdames, Agnès AUDUREAU, Natacha FREITAS, Yvonne VERZYL ;
- Messieurs Arnauld LOUCHART, Jean-Claude MALAGNOUX, Bruno BARBAS ;

**ABSENTS EXCUSES** : Tiphaine PERIN donne pouvoir à Arnauld LOUCHART ;

Madame Annie VERGNE donne pouvoir à Monsieur Bruno BARBAS ;

Monsieur Jean-Paul MERPILLAT donne pouvoir à Madame Agnès AUDUREAU ;

Monsieur Nicolas FIERLING ;

Madame Natacha FREITAS a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

**I / Adoption du compte-rendu de la séance du 6 juillet 2023**

Après lecture, le procès verbal de la séance du 6 juillet 2023 est accepté à l'unanimité.

**II / Conventonnement avec le Centre Départemental de Gestion de la Corrèze (CDG 19) pour la mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, menace ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes.**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 135-6 et L.452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de menace ou intimidation, d'harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique ;

Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. »

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics (collectivités territoriales et établissements publics) indépendamment de leur taille ou de leur nombre d'agents.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG 19 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités et établissements affiliés qui lui en font la demande.

Pour information, le Conseil d'Administration du CDG 19 a fixé le coût du dispositif à 3 € par agent de la collectivité pour l'année 2023 (quel que soit le temps de travail de l'agent).

Conformément aux dispositions prévues par les textes, le dispositif proposé par le CDG 19 comporte 3 procédures :

. Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG 19 des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via une ligne téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

. L'orientation des agents signalants vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

. L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;

- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 19 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;

- Prendre les mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG 19 (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

. d'adhérer au dispositif de signalement tel que proposé par le CDG 19 ;

. d'approuver les termes et la passation de la convention ;

. d'autoriser Le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes ainsi que les éventuels avenants y afférents ;

. d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants ;

### **III / Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

## Article 1 : Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Sur proposition de L' ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Il est donc proposé, pour les membres du Conseil Municipal de Sarran, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir

Martine GOUT : [mq@mgdc-avocats.fr](mailto:mq@mgdc-avocats.fr)

En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de Sarran pourront saisir

Jacques VAYLEUX : [i.vay@orange.fr](mailto:i.vay@orange.fr)

A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre. Cette indemnité sera versée par la commune.

## Article 2 : Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue peut être saisi, de préférence par courriel, par tout élu local de la commune de Sarran.

Si le référent déontologue des élus est saisi par voie écrite (adresse à disposition en mairie), l'enveloppe cachetée devra porter la mention « confidentiel »

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

## Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de l'Association des Maires de la Corrèze à l'unanimité.

## **IV/ Commission de contrôle des listes électorales**

La loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 ayant réformé les modalités de gestion des listes électorales et conféré au Maire un pouvoir décisionnaire quant aux inscriptions et aux radiations sur les listes électorales de la commune, a créé les commissions de contrôle. Ces commissions sont compétentes pour exercer un contrôle a posteriori des décisions du Maire.

Les membres qui les composent sont nommés par arrêté préfectoral, pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal. Il convient donc de désigner des délégués pour les trois années à venir.

Annie VERGNE est candidate pour être membre titulaire ;  
Natacha FREITAS est candidate pour être membre suppléant ;

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de désigner Madame Annie VERGNE membre titulaire, et Madame Natacha FREITAS membre suppléant.

#### **V/ Adhésion au syndicat mixte ouvert du Centre de Supervision Départemental**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche de supervision du Département. Les conseillers municipaux ont reçu tous les documents (ci-joint) concernant le centre de supervision avec la présentation du centre de supervision et le projet des statuts du syndicat.

Madame le Maire indique le prix des caméras obtenus auprès du service en charge du dossier au Département. Les conseillers exposent tour à tour leurs observations qui concernent le prix d'achat, le coût de fonctionnement, les secteurs qui pourraient être dotés de caméras ainsi que le côté intrusif du dispositif vis-à-vis des administrés.

Considérant toutes les informations dont il dispose, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de pas adhérer au syndicat mixte ouvert pour le centre de supervision Départemental.

#### **VI / Vente de terrains au lotissement de la Combe de la Fage Sud**

Madame le maire expose l'offre de Monsieur Jérôme Joubert et Madame Cyrielle Plateaux d'acquérir un lot constructible, le lot numéro 6 correspondant à la parcelle ZO 130, ainsi que le terrain communal adjacent parcelle ZO 131.

Le prix d'achat se décompose comme suit :

Parcelles	Surface	Prix au m <sup>2</sup>	Prix parcelles
ZO 130	1 236 m <sup>2</sup>	10 € / m <sup>2</sup>	12 360 €
ZO 131	346 m <sup>2</sup>	10 € / m <sup>2</sup>	3 460 €
<b>Total</b>	<b>1 582 M<sup>2</sup></b>		<b>15 820 €</b>

Après délibération, le conseil municipal :

- décide d'approuver la vente pour une superficie de 1 582 m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, prix voté en séance du 22 septembre 2022.
- autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires auprès du notaire dont le choix est laissé à l'appréciation des acheteurs.

## VII / Offre d'achat au lotissement de la Combe de la Fage Sud

Madame le maire expose l'offre de Madame Christée Baucher d'acquérir un lot constructible, le lot numéro 3 parcelle ZO 127.

Le prix d'achat se décompose comme suit :

Parcelles	Surface	Prix au m <sup>2</sup>	Coût
ZO 127	1 241 m <sup>2</sup>	10 € / m <sup>2</sup>	12 410 €
<b>Total</b>	<b>1 241 M<sup>2</sup></b>		<b>12 410€</b>

Après délibération, le conseil municipal :

- décide d'approuver la vente pour une superficie de 1 241 m<sup>2</sup> au prix de 10 € le m<sup>2</sup>, prix voté en séance du 22 septembre 2022.
- autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires auprès du notaire dont le choix est laissé à l'appréciation des acheteurs.

## VIII / Délibération modificative - budget principal

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits pour réajuster les comptes afin de pouvoir régler les dernières factures.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
<b>INVESTISSEMENT</b>						
Capital				1641		+ 2 000
Frais d'études et de recherches	203		- 2 000			
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
Fournitures petit équipement	60632		- 350			
Impôts, taxes sur rémunérations				633		+ 350

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition de virements de crédits comme ci-dessus.

## IX / Délibération modificative - budget eau

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits pour réajuster les comptes afin de pouvoir régulariser certaines factures.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
Dotations aux amortissements				6811		+ 360
Titres annulés				673		+ 1800
Maintenance	6156		- 1 800			
Etudes et recherches	617		- 360			
<b>INVESTISSEMENT</b>						
Matériel d'exploitation				28156		+ 360
Installations techniques				2315		+ 360

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition de virements de crédits comme ci-dessus.

### X / Délibération modificative - budget assainissement

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des virements de crédits pour réajuster les comptes afin de pouvoir régulariser certaines factures.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
Titres annulés				673		+ 100
Maintenance	6156		- 100			

Après délibération, le Conseil Municipal accepte la proposition de virements de crédits comme ci-dessus.

### XI / Mise en place d'un bureau partagé

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'aménagement du bureau à l'étage de la Mairie est terminé. Il convient de fixer les tarifs et valider les documents concernant la location de ce bureau.

Le Conseil Municipal prend connaissance des documents annexés à savoir la charte d'utilisation du réseau internet public de la mairie, la convention d'occupation régulière du bureau partagé, et le règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les tarifs de location du bureau suivants : 5 euros la demi-journée, 8 euros la journée ; à partir du 5<sup>ème</sup> jour : 4.50 euros la demi-journée et 7 euros la journée ;

- D'approuver la charte d'utilisation du réseau internet public de la mairie ;
- D'approuver la convention d'occupation du bureau ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en location du bureau partagé ;

## XII / Délégation pour encaisser les indemnités de sinistres

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Les indemnités du sinistre qui a eu lieu dans un des appartements communaux ne peuvent être versées sans délibération du conseil municipal. Pour éviter de devoir réunir le conseil municipal lors de chaque encaissement d'indemnités suite à un sinistre, il est proposé d'établir une délégation au Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De déléguer au Maire l'acceptation des indemnités de sinistre afférents aux contrats d'assurance.

## XIII / Tarif de location de la salle de réunion

Madame le Maire expose aux conseillers municipaux que suite à la mise en place du réseau wi-fi dans nos salles communales, la salle de réunion pourrait être proposée en location. En effet, cette salle dispose du nécessaire pour tenir des réunions avec mise à disposition de tables et chaises, vidéoprojecteur, écran de projection et réseau wi-fi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les tarifs à 20 euros pour la demi-journée et 30 euros la journée.

## XIV / Vente lots 4 et 5 au lotissement combe de la Fage Sud

Annule et remplace la DM2023-08

Madame le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2023-08 prise lors du conseil du 9 février 2023.

Cette dernière doit être annulée et reprise en simplifiant et en dissociant les parcelles vendues entre les parcelles du lotissement et les autres parcelles.

Les lots du lotissement vendus sont les lots 4 et 5 détaillés ci-dessous :

	Surface	Coût	Coût
Lot n°4	1 546 m <sup>2</sup>	10 € / m <sup>2</sup>	15 460 €
Lot n°5	1 536 m <sup>2</sup>	10 € / m <sup>2</sup>	15 360 €
<b>Total</b>	<b>3 082 m<sup>2</sup></b>	<b>10 € / m<sup>2</sup></b>	<b>30 820 €</b>

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération 2023-08 ;
- De vendre les lots 4 et 5 du lotissement à Mr GILLARD Martin et Mme NGUYEN Thi Hang au prix de 10 € / m<sup>2</sup> défini par délibération 2022-50 ;
- D'autoriser madame le maire à signer tous les documents concernant la vente.

**Questions diverses :**

- Date du repas communal : 13/01/2024, recherche d'une animation ;
- Reconduction des colis pour les personnes de plus de 75 ans qui ne peuvent pas se rendre au repas ;
- Travaux salle polyvalente : nettoyage de la cuisine y compris du matériel, peinture murs et plafond, réfection du bar avec changement des plans de travail, changement des rideaux, achat d'une jupe de scène et d'un revêtement de sol en remplacement de la moquette actuelle ;
- Décorations de Noël : centrer les illuminations en centre bourg autour de l'église ;
- Devis à demander pour isolation du garage du presbytère ;
- Relancer la recherche pour l'achat d'un camion benne.

La séance est levée à 00 h 08.

Agnès AUDUREAU, Maire

Natacha FREITAS, secrétaire de séance